

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 03 août 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Karine Pageau  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général est aussi présent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2015.
- 3- Administration financière**
  - 3.1 Comptes à payer.
- 4- Administration générale**
  - 4.1 Colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec.
- 5- Sécurité publique et sécurité civile**
  - 5.1 Mandat à Icarium.
  - 5.2 Reconnaissance du gyrophare vert (incendie)
- 6- Transport routier**
  - 6.1 Adjudication des soumissions pour les services de laboratoires pour le 6<sup>e</sup> rang et le rang de l'Égypte.
  - 6.2 Lettre de plainte de monsieur Mathieu Bilodeau.
  - 6.3 Ouverture du poste de directeur et responsable des travaux publics.
  - 6.4 Demande de madame Stéphanie Chrétien.
  - 6.5 Demande de madame Janique Côté (bande de trottoir trop haute).
  - 6.6 Adjudication de la soumission pour la pose de ponceaux dans le rang de l'Égypte.
- 7- Hygiène du milieu**
  - 7.1 Demande de monsieur Léo Rivet.
  - 7.2 Crédits de déplacements inutiles.
- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
  - 8.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2015-103 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances entre les bâtiments agricoles et les silos.
- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 07 juillet 2015.
- 9.2 Festival HardCandy :
  - A) Autorisation de vendre et consommer des boissons alcoolisées sur le terrain des loisirs ;
  - B) Autorisation pour permettre du camping ;
  - C) Autorisation de bruit dépassé minuit le 4 septembre 2015 ;
  - D) Autorisation pour le stationnement ;
  - E) Prêt de matériel.
- 9.3 Adjudication de la soumission pour le dek-hockey (plate-forme de ciment).
- 9.4 Offre de services de Services Jérôme Royer.
- 9.5 Chalet des loisirs (demandes pour la sécurité).
- 9.6 Ciné parc.
- 9.7 Activité de volleyball au gymnase de l'école.

**10- Avis de motion**

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement modifiant le règlement 2010-27 concernant le numérotage des immeubles.
- 10.2 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC) et augmenter le nombre de boîtes de camion réfrigérées, article 26.2.1 dans la zone agricole (PRÉFIXE A).

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 Demande de monsieur Alain Beaudry (Cours d'eau branche # 1 du rang 10).
- 12.2 Demande de monsieur Jean-Guy Jutras (pose de buttoirs).
- 12.3 Demande de monsieur Paul Désourdy (réfection de trottoir).
- 12.4 Formation en enquête incendie (l'incendie et l'électricité).
- 12.5 Mandat pour une rencontre avec Machinerie Olymel concernant le lot 3 841 862.
- 12.6 Décompte progressif # 1 (6<sup>e</sup> rang).
- 12.7 Panneaux d'accueil aux entrées du village.
- 12.8 Assemblée publique de consultation pour le projet de règlement amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.
- 12.9 Usinage Normandin.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 277-08-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Demande de monsieur Alain Beaudry (Cours d'eau branche # 1 du rang 10).
- 12.2 Demande de monsieur Jean-Guy Jutras (pose de buttoirs).
- 12.3 Demande de monsieur Paul Désourdy (réfection de trottoir).
- 12.4 Formation en enquête incendie (l'incendie et l'électricité).
- 12.5 Mandat pour une rencontre avec Machinerie Olymel concernant le lot 3 841 862.
- 12.6 Décompte progressif # 1 (6<sup>e</sup> rang).
- 12.7 Panneaux d'accueil aux entrées du village.
- 12.8 Assemblée publique de consultation pour le projet de règlement amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.
- 12.9 Usinage Normandin.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2015**

#### **Résolution 278-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 06 juillet 2015 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 279-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 37,792.71\$, les comptes payés au montant de 18,787.28\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 03 août 2015 au montant de 61,463.89\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec**

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) organise un colloque pour la formation des directeurs municipaux de la zone Montérégie Est le 17 septembre 2015;

Considérant que les élus prennent connaissance de l'ordre du jour proposé aux directeurs municipaux;

#### **Résolution 280-08-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à participer au colloque de zone le 17 septembre 2015 et de défrayer les frais d'inscription au montant de 150\$ ainsi que les frais de déplacement.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Mandat à la firme ICARIUM**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire obtenir un diagnostic organisationnel du service d'incendie de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services du 1<sup>er</sup> juin 2015;

Considérant que cette offre peut varier au niveau du prix en fonction du nombre d'employés rencontrés et en rapport au délai accordé pour signer ladite convention;

#### **Résolution 281-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme ICARIUM afin d'établir un diagnostic organisationnel du service incendie de Saint-Valérien-de-Milton et d'autoriser le directeur du service des incendies, monsieur Sylvain Laplante, à signer l'offre de services avec ICARIUM pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

### **5.2 Reconnaissance du gyrophare vert (incendie)**

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence, notamment dans les municipalités qui n'ont pas de pompiers permanents;

**CONSIDÉRANT** qu'un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence et les rendrait plus visible à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

**CONSIDÉRANT** qu'ailleurs au Canada, plusieurs provinces, dont l'Ontario, permettent déjà aux pompiers volontaires d'utiliser ce type de gyrophare;

**CONSIDÉRANT** qu'un regroupement milite afin de permettre l'utilisation, dans les situations d'urgence, d'un gyrophare vert au Québec et qu'il entend poursuivre ses représentations jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation du gyrophare vert dans les situations d'urgence;

Pour ces motifs;

#### **Résolution 282-08-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton appuie le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale du Québec pour l'utilisation de gyrophares dans les situations d'urgence et demande au gouvernement du Québec que l'article 27 du projet de loi 55 soit mis en vigueur;
- Que le conseil demande au ministère de la Sécurité publique l'utilisation des gyrophares verts par le service de sécurité contre les incendies de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Adjudication des soumissions pour le contrôle de la qualité**

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour effectuer le contrôle de la qualité dans le 6<sup>e</sup> rang et le rang de l'Égypte;

Considérant qu'ont soumissionné :

#### **6<sup>e</sup> rang :**

<u>Laboratoires</u>	<u>Total</u>
EXP	1,609.65\$
Laboratoire de la Montérégie	2,194.87\$
Labo SM	2,290.30\$
Englobe	2,266.42\$

#### **Rang de l'Égypte :**

<u>Laboratoires</u>	<u>Total</u>
EXP	4,702.48\$
Laboratoire la Montérégie	5,994.80\$
Labo SM	6,769.73\$
Englobe	7,859.69\$

### **Résolution 283-08-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission pour le contrôle de la qualité pour le 6<sup>e</sup> rang et le rang de l'Égypte à la firme EXP pour les montants respectifs de 1,609.65\$ et 4,702.48\$, taxes incluses.

### **6.2 Lettre de plainte de monsieur Mathieu Bilodeau**

Les élus prennent acte de la lettre de plainte de monsieur Mathieu Bilodeau relativement à l'implantation des numéros civiques pour le 911.

### **6.3 Ouverture du poste de directeur et responsable des travaux publics**

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre d'emploi;

Considérant l'avis du directeur et responsable des travaux publics à l'effet que ce dernier prend sa retraite le 18 décembre 2015;

### **Résolution 284-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'ouvrir le poste de directeur et responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- De publier le poste dans la Pensée de Bagot et par feuille volante;
- De désigner le maire, les membres du comité de voirie et le directeur général afin de siéger sur le comité dans le but de passer les entrevues.

### **6.4 Demande de madame Stéphanie Chrétien**

Les élus prennent connaissance de la demande de madame Stéphanie Chrétien concernant l'amélioration du 6<sup>e</sup> rang et de la pose d'un deuxième ponceau supplémentaire.

### **Résolution 285-08-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer madame Chrétien que les fossés ne seront pas déplacés et que les ponceaux supplémentaires sont à la charge des propriétaires riverains.

#### **6.5 Demande de madame Janique Côté (bande de trottoir trop haute)**

Les élus prennent connaissance de la demande de madame Janique Côté, propriétaire du 1027 rue du Coteau.

### **Résolution 286-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à corriger l'accès de la rue à la propriété du 1027 rue du Coteau afin que les voitures puissent entrer dans la cour sans que le dessous des voitures frôle sur la bande de trottoir.

#### **6.6 Adjudication de la soumission pour la pose de ponceaux dans le rang de l'Égypte**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions publiques pour la pose de 7 ponceaux dans le rang de l'Égypte;

Considérant qu'ont soumissionné;

Bertrand Ostiguy :	149,467.24\$
Excavation F. Paquette ltée :	174,532.87\$
Excavation Réal Couture inc. :	178,529.16\$
Excavation A.R. Valois	182,729.08\$
Groupe Allaire & Gince Infrastructures :	183,000.00\$
Eurovia Québec Construction :	208,203.81\$
Dexsen :	211,509.96\$
Bertrand Mathieu ltée. :	214,467.24\$
Les Entreprises Claude Chagnon :	228,999.99\$
Marobi inc. :	253,631.57\$
Sintra inc. :	294,067.67\$

Considérant l'analyse des soumissions par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

### **Résolution 287-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission la plus basse conforme à Bertrand Ostiguy inc. au montant de 149,467.50\$, taxes incluses. Cette adjudication est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Demande de monsieur Léo Rivet**

Considérant que monsieur Léo Rivet a été facturé pour un déplacement inutile pour la vidange de fosse septique;

Considérant que la municipalité a accordé un délai aux propriétaires pour se conformer jusqu'au mois de septembre 2015;

#### **Résolution 288-08-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler la facturation concernant le déplacement inutile au 1251 chemin d'Upton.

#### **7.2 Crédits de déplacements inutiles**

Considérant que les élus prennent connaissance d'un document préparé par la secrétaire administrative, madame Rosemarie Delage, concernant les cas particuliers assujettis à des frais de déplacements inutiles;

#### **Résolution 289-08-2015**

Il est proposé par monsieur Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de créditer les dossiers énumérés dans le document préparé par madame Rosemarie Delage.

### **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

#### **8.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2015-103 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances entre les bâtiments agricoles et les silos**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-103 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES DISTANCES MINIMALES ENTRE LES BÂTIMENTS AGRICOLES ET LES SILOS.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut modifier les distances minimales entre les bâtiments que pour les silos par rapport aux autres bâtiments agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par monsieur Luc Tétreault le 03 août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal, les élus ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **Résolution**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

## **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2015-103 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3 L'article 14.5.4 de la section : *zonage* est remplacé par celui-ci.

14.5.4 Distance entre bâtiment sur un même terrain

*Un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service doit être érigé à une distance minimale de trois (3) mètres de tout autre bâtiment situé sur le même terrain. Cette distance est mesurée à partir du mur extérieur des bâtiments.*

Malgré les dispositions qui précèdent, aucune distance minimale n'est requise entre les silos et entre un silo et tout autre bâtiment agricole. Aucune distance n'est requise entre les cribles à maïs.

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 03 août 2015  
Adoption du premier projet de règlement : 03 août 2015  
Transmission du premier projet à la MRC des Maskoutains : 04 août 2015  
Avis public de l'assemblée de consultation : 04 août 2015  
Assemblée publique de consultation : 14 septembre 2015  
Adoption du second projet de règlement : 14 septembre 2015  
Transmission du deuxième projet à la MRC des Maskoutains : 15 septembre 2015  
Avis public de l'avis d'une demande pour participer à un référendum : 15 septembre 2015  
Adoption du règlement : 05 octobre 2015  
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains : 06 octobre 2015.  
Approbation du règlement et certificat de conformité émis par la MRC des Maskoutains :  
Avis public de promulgation du règlement 2015-103 :  
Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme du règlement 2015-103 accompagné de l'avis de promulgation :

**Résolution 290-08-2015**



Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement 2015-103 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.

## **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion des loisirs tenue le 07 juillet 2015**

Le procès-verbal est déposé.

### **9.2 Festival HardCandy**

Considérant que la compagnie 9268-8001 Québec inc. désire organiser un festival de musique HardCandy les 4 et 5 septembre 2015 au terrain des loisirs;

Considérant les diverses demandes de la compagnie 9268-8001 Québec inc.;

#### **Résolution 291-08-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la compagnie 9268-8001 Québec inc. à vendre des boissons alcoolisées dans 5 points de vente sur le terrain municipal de loisirs sis au 1512 chemin de Roxton à Saint-Valérien-de-Milton les 4 et 5 septembre 2015.

#### **Résolution 292-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le camping, incluant les motorisés, sur le terrain de soccer derrière la patinoire.

#### **Résolution 293-08-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le bruit le vendredi 04 septembre 2015 jusqu'à 03H00 du matin. Que la Sûreté du Québec soit informée de la tenue du festival HardCandy durant cette fin de semaine.

#### **Résolution 294-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le stationnement dans les rues du village sauf sur la rue Principale et la 211 durant cette activité et d'en informer la Sûreté du Québec.

#### **Résolution 295-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter pour cette occasion deux génératrices, 25 cônes, 3 barils et six clôtures et d'autoriser le directeur général à signer une entente de prêt avec la compagnie 9268 8001 Québec inc. promoteur de l'événement.

### **9.3 Adjudication de la soumission pour le dek-hockey (plate-forme de ciment)**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois soumissionnaires;

Considérant qu'ont soumissionné :

LTD Construction inc. :	47,478.35\$, taxes incluses;
Construction Dannick Chaput inc.:	57,487.50\$, taxes incluses;

#### **Résolution 296-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à LTD Construction inc. au montant de 47,478.35\$, taxes incluses étant la soumission la plus basse conforme.

#### **9.4 Offre de services de Services Jérôme Royer**

Les élus prennent connaissance des offres de services 308 et 310 concernant l'abattage d'un orme d'Amérique et la plantation d'une haie de cèdre dans le parc du Repos pour une longueur d'environ 70 pieds de long avec des cèdres de plus ou moins 48 pouces de hauteur.

Considérant qu'il reste un solde budgétaire de 233\$ pour l'entretien du parc Saint-Pierre ;

#### **Résolution 297-08-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de d'accepter l'offre de service # 308 concernant l'abattage de l'orme au montant de 206.96\$, taxes incluses et d'effectuer la plantation de la haie en régie interne.

#### **9.5 Chalet des loisirs (demandes pour la sécurité)**

Considérant qu'il est primordial d'accentuer la sécurité au chalet des loisirs ;

Considérant les recommandations du directeur du service contre les incendies ;

#### **Résolution 298-08-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander les coûts pour ajouter un détecteur de fumée et un déclencheur au mur, le tout relié à la centrale d'urgence.

#### **9.6 Ciné parc**

Considérant que les loisirs de Saint-Valérien-de-Milton désire organiser un ciné-parc le 15 août 2015 et remis au 22 août en cas de pluie ;

#### **Résolution 299-08-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter le parc Mon Repos pour la tenue de cet événement ainsi que le prêt de 3 échafauds.

#### **9.7 Activité de volleyball au gymnase de l'école**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a une entente avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'utilisation des locaux de l'école ;

Considérant que les Loisirs de Saint-Valérien veulent organiser une activité de volleyball au gymnase de l'école pour enfants et adultes ;

### **Résolution 300-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre information auprès de la commission scolaire pour l'utilisation du local demandé ainsi que la logistique de prêt.

#### **10 AVIS DE MOTION**

##### **10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement # 2015-104 modifiant le règlement 2010-27 concernant le numérotage des immeubles**

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement # 2015-104 modifiant le règlement 2010-27 concernant le numérotage des immeubles.

##### **10.2 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement 2015-103 amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.**

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement 2015-103 amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.

#### **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

##### **11.1 Adoption du règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC) et augmenter le nombre de boîtes de camion réfrigérées, article 26.2.1 dans la zone agricole (PRÉFIXE A)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut modifier les normes d'entrepôts pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC»);

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 06 juillet 2015 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal, les élus ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

## **Résolution 301-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui à savoir :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule de règlement numéro 2015-102 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les normes d'entrepôts pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC») et augmenter le nombre de boîtes de camion réfrigérées, article 26.2.1 dans la zone agricole (PRÉFIXE A).
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3 L'article 26.2.1 de la section : *zonage* est modifié afin d'y ajouter des normes concernant l'entreposage dans les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC») :

#### ***26.2.1 Cas particuliers***

Dans une zone agricole (préfixe «A»), il est autorisé d'utiliser à des fins de bâtiments accessoires une (2) boîtes de camion réfrigérées ou non par exploitation agricole aux conditions suivantes :

- 1) La boîte de camion doit se localiser dans une cour latérale ou arrière et être située à plus de cinquante (50) mètres de l'emprise de la voie publique et dix (10) mètres d'une habitation voisine à l'exception de celle de l'exploitant agricole;
- 2) La toiture et les murs de la boîte de camion doivent être recouverts de matériaux neufs d'aluminium ou de vinyle. L'ensemble du revêtement extérieur (toiture et murs) doit être complété au plus tard trente (30) jours après l'installation de la boîte de camion.

Dans une zone industrielle-commerciale (préfixe «IC»), il est autorisé d'utiliser à des fins de bâtiments accessoires un conteneur aux conditions suivantes :

- 1) Le conteneur doit se localiser dans une cour latérale ou arrière et être situé à plus de trente (30) mètres de l'emprise de la voie publique, dix (10) mètres d'une habitation voisine et à 2 mètres de toutes lignes de propriété;
- 2) Un maximum de deux (2) conteneurs est autorisé par terrain et chaque conteneur doit avoir un maximum de 12 mètres de longueur par 2.5 mètres de largeur;
- 3) La hauteur maximale du conteneur est de 3 mètres;
- 4) Les conteneurs ne peuvent être superposés un sur l'autre.
- 5) Si deux conteneurs sont présents sur le terrain, ceux-ci doivent être collés un à côté de l'autre.
- 6) Les conteneurs doivent être tenus en bon état et peints de sorte à ce qu'aucune rouille ne soit apparente

- 7) Il est interdit d'y entreposer des matières dangereuses sans avoir préalablement avisé les services incendies et autres instances ayant un droit de regard sur les matières entreposées.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 7 Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 01<sup>er</sup> juin 2015  
Adoption du premier projet de règlement : 01<sup>er</sup> juin 2015  
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement : 03 juin 2015  
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation : 04 juin 2015  
Tenue de l'assemblée de consultation : 06 juillet 2015  
Adoption du deuxième projet de règlement : 06 juillet 2015  
Transmission à la MRC des Maskoutains du deuxième projet de règlement : 07 juillet 2015  
Adoption du règlement : 03 août 2015  
Transmission à la MRC du règlement : 04 août 2015  
Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission du certificat de conformité :  
Avis de promulgation d'entrée en vigueur du règlement :  
Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné de l'avis de promulgation :

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Demande de monsieur Alain Beaudry (Cours d'eau branche # 1 du rang 10)**

Considérant la demande de monsieur Alain Beaudry (Les productions Beaudry inc.) afin que la municipalité défraie le coût d'un ponceau dans la branche # 1 du cours d'eau du rang 10 ;

Considérant qu'une partie du cours d'eau verbalisé longe le chemin ;

Considérant que lors de la rencontre des intéressés du 07 avril 2015 et selon la mention indiquée dans la lettre du 17 juin 2015, l'achat du ponceau est entièrement à la charge du propriétaire tandis que les frais relatifs à son installation sont répartis sur le bassin versant touché par les travaux ;

#### **Résolution 302-08-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas donner suite à la demande de Production Beaudry inc.

### **12.2 Demande de monsieur Jean-Guy Jutras (pose de buttoirs)**

Considérant que monsieur Jean-Guy Jutras est propriétaire du 914 chemin de Milton ;

Considérant que monsieur Jutras demande à la municipalité de fournir des buttoirs de ciment afin d'empêcher les véhicules routiers de se stationner devant sa propriété ;

Considérant que le chemin Milton (route 211) est sous la juridiction du ministère des Transports ;

Considérant que la municipalité ne peut intervenir dans l'emprise du ministère ;

### **Résolution 303-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer monsieur Jutras que la municipalité ne peut répondre à sa demande. Il est de la responsabilité de monsieur Jutras d'intervenir sur sa propriété.

### **12.3 Demande de monsieur Paul Désourdy (réfection de trottoir)**

Considérant que monsieur Désourdy souligne qu'il lui est impossible de circuler sur le trottoir avec sa marchette entre le 1369 rue Principale et le chemin Milton à cause de la dégradation du trottoir ;

### **Résolution 304-08-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre cette étude de projet pour le budget 2016.

### **12.4 Formation en enquête incendie (l'incendie et l'électricité)**

### **Résolution 305-08-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur du service contre les incendies à une formation en enquête incendie (l'incendie et l'électricité) le 11 septembre 2015 à Saint-Hyacinthe. Que les frais d'inscription de 130\$ et les frais de déplacement soient défrayés à 50% entre les municipalités de Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton conformément à l'entente.

### **12.5 Mandat pour une rencontre avec Machinerie Olymel concernant le lot 3 841 862**

### **Résolution 306-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater madame le maire et le directeur général à rencontrer les responsables de Machinerie Olymel relativement au lot 3 841 862.

### **12.6 Décompte progressif # 1 (6<sup>e</sup> rang)**

Considérant que les élus prennent connaissance de la teneur du décompte progressif # 1 pour les travaux effectués dans le 6<sup>e</sup> rang ;

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif # 1 par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains ;

#### **Résolution 307-08-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'effectuer le paiement du décompte progressif # 1 du 6<sup>e</sup> rang relatif aux travaux effectués pour la période se terminant le 17 juillet 2015 au montant de 51,119.44\$, taxes incluses, que ce montant soit défrayé à même le surplus non affecté et que le directeur général soit autorisé à signer le formulaire du décompte progressif pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

#### **12.7 Panneaux d'accueil aux entrées du village**

#### **Résolution 308-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le choix # 2 de couleur bleue pour 4 panneaux. Une vérification des supports sera faite afin d'en connaître la viabilité avant de commander.

#### **12.8 Assemblée publique de consultation pour le projet de règlement amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos**

#### **Résolution 309-08-2015**

Conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prévoir une assemblée publique sur le projet de règlement amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances entre les bâtiments agricoles et les silos qui se tiendra le 14 septembre 2015 à 19H45 à la salle du conseil et que madame le maire soit mandatée pour présider la dite assemblée afin d'expliquer le projet de règlement.

#### **12.9 Usinage Normandin**

Considérant l'estimé des travaux à faire soumis par le directeur des travaux publics pour la réparation de la conduite sanitaire au 931 chemin Milton ;

#### **Résolution 310-08-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur des travaux publics à effectuer les travaux de réparation de la conduite sanitaire pour un montant budgétaire d'environ 2,500\$.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 311-08-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H40

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 03 août 2015.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*